

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 679/2016
Date: 8 juin 2016
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 495 12 09
Classification: Non classifié

Plan directeur du canton de Berne Prise de connaissance du plan directeur 2030 par le Grand Conseil

Sur proposition de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques,

le Conseil-exécutif arrête:

1. Conformément à l'article 104, alinéa 5 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC), le plan directeur est porté à la connaissance du Grand Conseil lorsqu'il a subi un remaniement total (plan directeur 2030, adopté par le Conseil-exécutif le 2 septembre 2015 [ACE 1032/2015] et approuvé par le Conseil fédéral le 4 mai 2016).
2. Conformément aux dispositions de l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.
3. La partie du plan directeur consacrée au milieu bâti est jointe aux documents destinés au Grand Conseil. Les autres parties ainsi que la carte du plan directeur peuvent être consultées sur Internet à l'adresse www.be.ch/plandirecteur.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire:

- Grand Conseil